

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS892

présenté par

Mme Clapot, rapporteure thématique, Mme Pompili, Mme Rilhac et Mme Dupont

ARTICLE 17

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« transmises »,

insérer les mots :

« sous un format standardisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à standardiser les données transmises aux communes. Chaque plateforme ayant ses propres formats de transmission des données, cela crée actuellement des difficultés de traitement pour les communes. Cet amendement vise à corriger ce problème afin d'harmoniser le format des données transmises à l'organisme unique.